

COLOMBIE

Les passagers du vol détourné doivent être libérés sans délai
Index AI : AMR 23/32/99
Le 13 avril 1999

Les 47 passagers et membres de l'équipage de l'avion d'une compagnie colombienne effectuant un vol commercial intérieur qui a été détourné doivent être libérés sans délai et sans conditions, a déclaré ce jour (13 avril 1999) Amnesty International, qui a condamné leur enlèvement.

« Le détournement d'un vol commercial et la prise en otages de passagers et de membres d'équipage constituent une violation flagrante du droit international humanitaire », a ajouté l'Organisation, qui a également appelé les responsables de cet acte à ne pas porter atteinte à la vie ni à l'intégrité physique des otages.

À ce jour, aucun groupe n'a revendiqué le détournement et la prise d'otages, mais les autorités colombiennes en ont attribué la responsabilité à la guérilla. Le sort des otages demeure incertain, de même que les motivations de cet acte.

L'avion, qui assurait la liaison intérieure Bucaramanga-Bogotá a été détourné le 12 avril 1999, peu après son décollage, et contraint à atterrir sur une piste clandestine, dans la municipalité de Simití (département du Bolívar), région contrôlée par des groupes paramilitaires d'extrême droite et des mouvements de guérilla d'extrême gauche. L'avion a été retrouvé vide sur la piste d'atterrissage, sans aucune trace des passagers ni de l'équipage. Des éléments de preuve trouvés sur place semblent indiquer que l'opération a été préparée et exécutée avec soin.

Au nombre des passagers figuraient 13 femmes, un enfant âgé de sept ans et un bébé de trois mois. Quatre otages sont étrangers et plusieurs seraient malades et nécessiteraient des soins : c'est notamment le cas d'un Italien âgé de soixante-seize ans, qui souffre de problèmes cardiaques.

Amnesty International a, à maintes reprises, condamné la prise d'otages en toutes circonstances ; elle exprime aujourd'hui une fois de plus ses vives inquiétudes concernant l'aggravation de la crise des droits humains en Colombie.

« Toutes les parties au conflit qui déchire la Colombie depuis de longues années – les groupes armés d'opposition, les forces armées colombiennes, ainsi que les groupes paramilitaires opérant avec leur soutien ou leur aval – doivent veiller au plein respect des principes inscrits dans le droit international humanitaire », a conclu l'organisation de défense des droits humains.